

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 18 U07

Hôtel de Ville 1 place d'Armes BP 119

64301 ORTHEZ CEDEX
Tél: 05 59 69 00 83
Sainte-Suzanne: 05 59 69 12 09
accuell@mairie-erthez.fr
www.mairie-orthez.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE ET A L'ELABORATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Le Maire de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la première modification du PLU;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 décembre 2013 et 9 avril 2018 lançant d'une part les études nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur communal d'assainissement et autorisant d'autre part monsieur le maire à lancer l'enquête publique correspondante ;

Vu la décision N°E18000193 /64 en date du 23 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant : Monsieur Michel Legrand, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Objets de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations du public sur ;

- le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne
- le projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales

<u>Article 2</u> : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration des deux projets visés à l'article 1 relève de la compétence juridique de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1, Place d'Armes BP 119 - 64301 Orthez cedex, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

Le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne a été réalisé par la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en matière

d'assistance à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx).

Le dossier d'élaboration du schéma communal d'assainissement des eaux usées et pluviales a été établi par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement, 9 rue de la Caussade – 65600 SÉMÉAC.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué de deux sous-dossiers :

- Le premier, correspondant au projet de première modification du PLU, comporte les éléments suivants: une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU, les règlements écrit et règlement graphique approuvés actuellement en vigueur, ainsi que leur version modifiée, une nouvelle orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse, les pièces administratives liées à la procédure.
- Le deuxième, correspondant au projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales, comporte les éléments suivants :
 - o Le rapport de zonage des eaux pluviales et le plan de zonage associé,
 - o Le rapport de zonage d'assainissement collectif et le plan de zonage associé.

Le dossier d'enquête publique unique comporte une note de présentation non technique des deux projets.

Article 4: Informations environnementales

Le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme a été transmis à l'autorité environnementale, qui par décision du 29 août 2018 le dispense d'évaluation environnementale.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, Monsieur Michel Legrand, a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 23 octobre 2018.

Article 6 : Siège de l'enquête publique unique

Le siège de l'enquête publique unique se trouve au service urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez.

Article 7 : Durée de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique relative au projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne et au projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 20 novembre 2018 8h30 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 17h00 inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique unique sera consultable au service urbanisme de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant ses heures d'ouverture les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique unique sera consultable sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (<u>www.cc-lacqorthez.fr</u>) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (<u>www.mairie-orthez.fr</u>) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie, au service urbanisme, sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19).

· Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête publique unique, un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition au service urbanisme de la commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant toute sa durée aux heures d'ouverture du service urbanisme les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00; le mercredi de 8h30 à 12h30, le ieudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique unique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1 place d'Armes BP 119 64301 Orthez cedex
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique du service urbanisme de la mairie : urbanisme@mairie-orthez.fr.

Les observations reçues après le jeudi 20 décembre 2018, 17h00, ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public au service urbanisme de la commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, les :

- mardi 20 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h00

Article 10 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui

concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

<u>Article 11</u> : Clôture du registre d'enquête publique unique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Le rapport unique rendu par le commissaire enquêteur comportera des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises pour chacun des deux projets soumis à enquête publique unique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

<u>Article 12</u>: Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 13 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête, seront soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne :

- le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur
- le projet de zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Orthez Sainte-Suzanne, Le 23 octobre 2018

Le Maire,

·· NON



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2018